

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 33/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de  
Communes

**OBJET : Prêt de 240 000 € auprès du Crédit Mutuel - budget des Services Généraux**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes ;

- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Aménagement de deux terrains de Padel au stade Lucien Masson	240 000 €	100% - 412-2
TOTAL			240 000 €	100 %

- Vu la proposition du Crédit mutuel,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès du Crédit mutuel, un emprunt de deux cent quarante mille euros (240 000€) émis aux conditions suivantes :

Durée initiale : 14 ans  
Commission- frais : 240 €  
Taux intérêt fixe : 3.45 % fixe hors frais annexes  
Périodicité des échéances : trimestrielle

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces annexes s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 15/11/2024  
Reçu en préfecture le 15/11/2024  
Publié le   
ID : 089-248900383-20241113-DEC\_PRES33\_2024-AR

Fait à Migennes, le 13/11/2024  
Le Président,

F. BOUCHIER

